



# Orléans-Tours

Cher – Eure & Loir – Indre – Indre & Loire – Loir & Cher – Loiret

Supplément N°3 au N° 159 - Octobre 2003

Publication du Syndicat National des Enseignements de Second degré - Section académique d'Orléans-Tours  
9, rue du faubourg St Jean – 45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 78 07 80 – Fax : 02 38 78 07 81 E-mail : [s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu) – Site : <http://www.orleans.snes.edu>

## SPECIAL MI-SE

### SOMMAIRE

- P. 1 :** Edito : Les Mi-Se ont un avenir !
- P. 2 :** Compte-rendu de l'audience rectorale du 23/09
- P. 3 :** Quelques rappels sur nos droits
- P. 4 :** Stages de formation syndicale
- Encart :** Se syndiquer au SNES ?

Bulletin d'abonnement : (ne concerne pas les syndiqués dont l'abonnement est compris dans la cotisation)

Je souhaite m'abonner pour une année scolaire aux publications du SNES d'Orléans-Tours. Je joins mon règlement de 10 € par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du SNES.

NOM : Prénom :  
Adresse :  
CP : Ville :  
Etablissement :

## Les Mi-Se ont un avenir !

**Après une année de lutte, il n'y a pas eu de pause dans le mouvement social** : les intermittents du spectacle ont pris la suite du mouvement dans l'Education de 2003 ; le secteur hospitalier est en crise après la canicule estivale. L'exemple de l'initiative « Larzac 2003 », rassemblant plus de 200 000 personnes est parlant car il fait le lien entre tous les secteurs touchés par les réformes gouvernementales et le mouvement alter-mondialiste. Il s'agit de dénoncer la même politique qui fait du profit privé un objectif absolu et, qui relègue les besoins sociaux à quelque chose d'accessoire !!

Dans ce contexte chargé, **jamais la rentrée scolaire ne se sera déroulée dans de telles conditions** : la baisse du nombre d'adultes encadrant (Mi-Se, aides-éducateurs...) dans les établissements génère des situations catastrophiques au niveau des vies scolaires (problèmes d'emploi du temps, mais surtout des conditions d'encadrement et de sécurité des élèves déplorables !) et la mise en place des assistants d'éducation ne résout en rien ces problèmes, voire les aggrave en zones sensibles ou rurales. Pourtant, malgré l'engagement du recteur, il demeure à ce jour des Mi-Se intérimaires qui n'ont pas été réemployés ou qui sont licenciés dès le 1<sup>er</sup> refus d'un poste. **Collègues au chômage, élèves sans surveillants : où est la logique ?**

On constate aussi que, **à l'occasion de la mise en place des assistants d'éducation, certains chefs d'établissements tentent à nouveau de revenir sur les droits des Mi-Se**. Au nom d'une soi-disant équité qui n'est qu'un nivellement par le bas, on veut illégalement imposer aux Mi-Se un temps de travail augmenté ou des tâches supplémentaires ou leur refuser les congés pour examens. Il est donc plus que jamais nécessaire de défendre la catégorie et ses droits (voir les stages syndicaux en page 4) pour que les MI-Se aient encore un avenir !

**Mathias Libert**  
Secrétaire académique

**Antoine Renai, Tarik Roukba**  
Responsables Mi-Se

Vendredi 19 septembre 2003 : **Recul du ministère : les Mi-Se pourront bien s'inscrire aux concours internes.**

Le cabinet du ministre vient de faire savoir qu'il donnait gain de cause au Snes sur les dispositions de la note de service concernant les Mi-Se. Cette circulaire, contrairement aux instructions données aux rectorats sera maintenue en l'état, **ce qui signifie que les Mi-Se pourront bien se présenter aux concours internes**. Les textes concernant les concours seront modifiés en conséquence.

# Compte rendu de l'audience rectorale du 23/09/03

Lors de l'audience, nous avons demandé au recteur (représenté par Mmes COSTER, LEBRUN et CHEVALLIER) de bien re-préciser aux chefs d'établissements certains statuts et droits des surveillants afin qu'il n'y ait pas d'amalgame de fait avec les assistants d'éducation.

Nos demandes portaient notamment **sur le temps de service, les devoirs surveillés et les congés d'examens.**

Nous avons tous noté que le logiciel de gestion des surveillants a changé et fait désormais apparaître sur le PV d'installation des SE un temps de service supérieur aux maxima exigibles puisqu'il ne prend pas en compte le décompte forfaitaire de 4 heures pour « responsabilité pédagogique particulière » auquel tous les SE ont droit (cf. article encadré).

⇒ *Le rectorat confirme que le temps de service exigible reste inchangé : 28h pour les SE et 34h pour les MI. Vu les problèmes rencontrés dans certains établissements à la rentrée, il est envisagé d'envoyer un texte de rappel aux chefs d'établissement.*

⇒ *Pour ce qui concerne les devoirs surveillés et les congés d'examen, il est évident pour le rectorat que les premiers relèvent, sauf exception, des missions des enseignants et que les trois sessions d'examen (semestrialisation) ouvrent droit chacune à congé pour révision.*

Nous avons aussi demandé :

- un **groupe de travail afin de préparer le mouvement** des MI-SE ; un mouvement qui se ferait comme pour les profs (avec entre autre une augmentation du nombre de vœux, une meilleure prise en compte du barème et une vérification de celui-ci par les commissaires paritaires avant le début des opérations de mouvement...)

⇒ *Accord du rectorat*

- une **Commission Paritaire Consultative Académique (CPCA) de fin de délégation fin novembre** afin d'étudier les cas de collègues mis en fin de délégation par le rectorat pour non-présentation de certificat de scolarité, non-présentation de diplôme, limites d'âge, etc.

⇒ *Le rectorat estime, essentiellement pour des questions d'organisation, qu'une réunion de la CPCA serait trop « lourde » mais communiquera aux organisations syndicales une liste des collègues avec le motif de leur fin de délégation rectorale AVANT de prononcer cette FDR. Si vous êtes concerné et que vous contestez la validité de la décision rectorale ou que vous souhaitez demander une dérogation, il faudra prendre contact avec nous très rapidement pour que nous puissions intervenir. Suivez l'actualité sur notre site régulièrement.*

- **La possibilité de pouvoir changer de corps** (de SE à MI) comme cela se pratique dans d'autres académies.

⇒ *Pas de refus de principe du rectorat. Ils vont y réfléchir.*

Nous avons enfin demandé :

- **que les stages obligatoires** (de plus en plus nombreux **dans les cursus universitaires**) **soient rémunérés**, par exemple au titre du congé de formation, auquel tous les agents de l'Etat peuvent prétendre.

⇒ *Le rectorat constate, comme nous, l'insuffisance des crédits alloués aux congés de formation mais n'est pas opposé au principe d'en faire bénéficier les MI-SE. Dossier à suivre.*

- **la réouverture du recrutement de nouveaux MI-SE** afin de combler les postes laissés vacants suite à des démissions, congés longue durée ou des fins de délégation.

⇒ *Il nous a été répondu, comme toujours, que cette décision n'appartenait pas au rectorat mais au ministère.*

En ce qui concerne **le réemploi de tous les intérimaires**, il se trouve que les services du rectorat ont déjà mis en fin de fonction certains intérimaires qui ont refusé plusieurs fois des postes vacants... dans le même temps, on apprend la transformation en poste d'assistant d'éducation de tous les postes de MI-SE qui sont en train ou vont se libérer. Il est anormal de mettre en FDR un intérimaire qui refuse un poste loin de sa ville universitaire alors que des postes en centre ville sont en cours de transformation. Nous avons rappelé au recteur les engagements pris au mois de mars dernier qui assurait à tous les surveillants en poste que la mise en place des assistants d'éducation n'aurait aucune incidence sur leur situation cette année... Ce n'est pour l'instant pas le cas !

**Antoine Renai**

## 28 h ? 32 h ?

La circulaire ministérielle N° IV-68-381 du 01/10/1968 précise que « dans le service hebdomadaire des SE quatre heures, donnant lieu à une responsabilité pédagogique particulière, seront décomptées deux heures pour une heure ». Ces heures sont obligatoirement décomptées et correspondent à un forfait reconnaissant le rôle éducatif des surveillants auprès des élèves.

La réponse ministérielle N° IV-02-855 du 14/02/1969 précise encore les choses : « Ces 4 heures sont effectivement obligatoires, les SE doivent donc 28 heures de service effectif. ».

Vérifiez bien que les chefs d'établissements, avec la mise en place des assistants d'éducation, n'en profitent pas pour augmenter la charge de travail des surveillants.

# Quelques rappels sur nos droits

---

## HORAIRES ET TEMPS DE SERVICE

A temps complet, les SE doivent effectuer un maximum de 28h/semaine et les MI un maximum de 34h.

Le service exigible à mi-temps est de 14h/semaine pour les SE et de 17h pour les MI.

Dans certains établissements, les surveillants « mixent », c'est-à-dire qu'ils combinent les services d'externat et d'internat. Pour les horaires, la règle suivante s'applique :  $(28h+34h)/2= 31h$  de service mixte. Il faut rappeler que le service mixte se fait sur la base du volontariat.

En ce qui concerne les emplois du temps, ils « doivent être établis en accord avec les intéressés et de façon à être le plus continu possible ». Ils ne doivent donc pas être imposés et sont révisables à la rentrée universitaire afin prendre en compte les contraintes de chacun.

Pour les repas, aucun texte n'en précise le temps. Aussi, dans la pratique, il est égal à 30 min et il est inclus dans le temps de service.

## DEVOIRS SURVEILLES

En aucun cas un MI-SE n'a l'obligation de surveiller des devoirs car cette tâche incombe aux enseignants. Nous pouvons, sur la base du volontariat et seulement sur cette base, surveiller ces devoirs mais ce travail est alors de l'ordre de la responsabilité pédagogique particulière et doit donc être rémunéré à taux spécifique ou être récupéré sur la base d'une heure effectuée comptant double. On ne peut en aucun cas considérer que ces devoirs sont de simples surveillances, car ces travaux ne se font pas dans les mêmes conditions que la permanence. De plus que répondre à un élève qui demande un renseignement sur un énoncé ?

Dans tous les cas, ces activités sont à proscrire car elles engagent notre responsabilité en cas de problème.

## LES CONGES EXAMENS

Le mois de janvier est, pour un grand nombre d'entre nous, le premier mois d'examen de l'année universitaire. Alors, pour pouvoir passer nos épreuves, nous avons besoin de demander des congés d'examen. Il est donc temps de rappeler nos droits dans ce domaine :

Les MI-SE ont droit à quatre jours d'exonération de service à chaque session d'examens. Ces jours sont des jours ouvrables pris en dehors des jours

d'épreuve. Ces journées doivent encadrer les jours d'examens et peuvent donc précéder les épreuves ou les suivre. Les jours d'épreuves sont également rémunérés et non rattrapés.

Dans notre académie, si le rectorat reconnaît la session de janvier dans le cadre de la semestrialisation (voir article page 2), ce n'est pas toujours le cas de certains chefs d'établissement qui entendent avoir une « interprétation personnelle » des textes.

Si vous êtes confronté à cette situation, prenez contact avec nous afin que nous puissions intervenir auprès du rectorat pour vous faire rétablir dans vos droits.

## LES CONGES POUR CONCOURS

Certains surveillants seront amenés à demander des congés pour passer des concours dès le mois de février.

Les MI-SE ont droit à quatre jours d'exonération de service pour chaque concours relevant du Ministère de l'Education Nationale. Ces journées ne comprennent pas les jours d'épreuve. En cas de concours nécessitant un écrit et un oral, ces jours sont à répartir entre ces deux épreuves.

S'il s'agit d'un concours hors Education Nationale, les MI-SE ont droit à quatre jours d'exonération de service pour l'ensemble de ces concours.

N'hésitez pas à appeler le SNES en cas de problème au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'absence.

## DEMISSION ET FIN DE DELEGATION

Il ne faut pas confondre **démission** et fin de délégation. Un MI-SE qui démissionne doit donner une lettre de démission et il sera ensuite mis en fin de fonction. La démission ne donne droit à aucune allocation chômage, que l'on soit ancien ou nouveau surveillant.

La **fin de délégation** ouvre droit aux allocations chômage dès que le surveillant est mis en fin de fonction. Un surveillant qui ne peut plus ou ne veut plus assurer ses fonctions n'est pas obligé de démissionner. Il suffit qu'il ne donne pas de certificat de scolarité pour être mis en fin de fonction et avoir droit aux allocations, même si le surveillant continue d'être étudiant. La qualité d'étudiant n'est pas incompatible avec celle de demandeur d'emploi.

*Vicky Koblikoff, Antoine Renai*

# Stages de formation syndicale

La nouvelle équipe de la section académique du SNES organise une série de stage dans différentes villes. Ces stages s'adressent à tous les surveillants soucieux de s'informer mais c'est aussi l'occasion de rencontrer des collègues et d'échanger ses impressions sur la fonction.

## Ordre du jour :

- 10h-10h30: Accueil et présentation des participants.
- 10h30-12h00 : Qu'est-ce que le SNES ? Droits et obligations des MI/SE.
- 12h00-14h00 : Repas.
- 14h00-17h00 : Problèmes rencontrés individuellement et au quotidien. Débat sur l'actualité des MI/SE.

## ▷ **Orléans le lundi 17 novembre 2003**

Au lycée B. Franklin - 21 bis, rue E.Vignat. Animé par Vicky et Antoine.

## ▷ **Tours le vendredi 21 novembre 2003**

Au local du SNES 37 - 57, boulevard Heurteloup. Animé par Antoine et Tarik.

## ▷ **Chartres le lundi 24 novembre 2003**

Au local du SNES 28 - 17 bis, rue St Michel. Animé par Antoine et Vicky.

## ▷ **Bourges le vendredi 28 novembre 2003**

Au local du SNES 18 - 5, bld G.Clémenceau. Animé par Antoine et Tarik.

## Modalités d'inscription :

**Une absence pour une formation syndicale est un droit** pour tout personnel (syndiqué ou non) et ne peut pas vous être refusée.

Il suffit de **remplir**, au moins **1 mois avant la date du stage**, une demande d'autorisation d'absence que vous trouverez au secrétariat de votre établissement, en indiquant que c'est un stage organisé **par le SNES sous l'égide de l'IRHSES** et en n'oubliant pas de préciser la date et la ville dans laquelle il se déroule.

Le SNES rembourse les frais pour les surveillants syndiqués qui participent à l'un des stages.

Si vous avez des problèmes avec votre établissement pour vous inscrire aux stages, n'hésitez pas à nous contacter.

## Modèle de demande de congé pour formation syndicale (à reproduire le cas échéant)

**NOM, Prénom**  
**SE ou MI**  
**Établissement**

À M. le Recteur sous couvert de M. (**nom et fonction du chef d'établissement**)

Monsieur le Recteur,

conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative aux agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé :

- le **date du stage** pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à **lieu de stage**.

Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 10/02/95).

A....., le.....

**Signature**

✂-----

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Afin de préparer au mieux le stage, veuillez nous renvoyer ce bulletin d'inscription. (SNES - secteur MI/SE - 9, rue du fbg St Jean - 45000 ORLEANS)

Nom:

Prénom:

Adresse:

Téléphone:

Établissement:

SE

MI

**Participera au stage du**

**qui aura lieu à**

Repas:

OUI

NON

# Se syndiquer au SNES ?

## Parce qu'en se syndiquant on fait valoir ses droits

Le syndicat permet d'imposer le respect de la législation, des règles et du droit du travail. De plus, il permet d'empêcher les abus hiérarchiques et les fonctionnements « maisons » qui se font souvent au détriment des MI et des SE.

## Plus on est nombreux, plus on est fort

Grâce à ses adhérents et à ses résultats aux élections professionnelles (dans notre académie, 3 siège sur 4 pour la catégorie lors des dernières élections) le SNES est le premier syndicat du second degré. Une représentation forte constitue un moyen de pression certain sur les instances académiques, rectorales et ministérielles. A tous les niveaux du SNES (départemental, académique et national), on trouve des militants Mi-Se pour s'occuper de la défense et de l'avenir de la catégorie.

## Le souci constant de l'amélioration de nos conditions de travail

Adhérer au SNES, c'est aussi rompre un certain isolement sur le lieu de travail et participer à la réflexion collective sur l'avenir de notre catégorie, sa place dans le système éducatif et les améliorations à apporter.

**Contactez-nous. Rejoignez-nous !**

**Tarik Roukba**

✂-----

## BULLETIN D'ADHESION SIMPLIFIE

(à renvoyer, accompagné du règlement, au SNES – 9, rue du fbg St Jean – 45000 Orléans)

NB : Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique ou renouveler automatiquement votre adhésion, prenez contact avec nous.

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Commune :**

**Fonction :**             MI                            ou                             SE

**Quotité de service :**     service complet            ou                             demi-service

**Nom et adresse de l'établissement d'exercice :**

<input type="checkbox"/> <b>Service complet :</b> <b>73 € ou 3 x 24,70 €</b>	<input type="checkbox"/> <b>Demi-service :</b> <b>36,50 € ou 3 x 12,35 €</b>
---	---

*J'accepte de fournir au S.N.E.S. et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.E.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.E.S.Orléans-Tours – 9, rue du Faubourg St Jean – 45000 Orléans.*

*Date :*

*Signature :*